

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 février, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Joël MAURY, Alain PRADEAU, , Nathalie ROBERT, Olivier JAYOUT, Christophe LAVAUD, , Josette ROULET

Absents :

Madame Patricia BATTUT a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR  
Monsieur David MARTI a donné procuration à Monsieur Christophe LAVAUD  
Monsieur Yves REYROLLE  
Madame Brigitte ROUX  
Madame Isabelle RENAUDIE  
Madame Florence BORDE

Monsieur Christophe LAVAUD a été nommé secrétaire.

---

## **1/2025 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

M le Maire expose au conseil que la création de la commune nouvelle Les Trois-Saints entraîne une recomposition du conseil communautaire. Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local pour les communautés de communes, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

Vu l'article 35 V de la loi n° 2015-991 ;

Vu l'article L 5211-6-1 I 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions émanant de la conférence des maires du 05 novembre 2024 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2024 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la commune nouvelle Les Trois-Saints et précisant son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;

Considérant qu'une nouvelle gouvernance doit être appliquée ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun, les sièges étant répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune disposant d'au moins un siège et aucune commune ne pouvant disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant que la loi autorise un écart de plus ou moins 20 % de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI ; c'est-à-dire que le nombre de siège accordé à chaque commune peut différer de 20 % de la répartition proportionnelle de sa population, sauf à ce que la commune puisse bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;

Considérant que l'accord local doit être conclu dans les 3 mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Les Trois-Saints, soit avant le 31 mars 2025 ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Considérant l'accord local fixant à 35 le nombre total de sièges du conseil communautaire, répartis de la façon suivante entre les communes membres, comme rappelé en annexe :

Commune	Nombre de sièges
UZERCHE <i>Population : 2 806</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 3 à 11</i>	8
Les Trois-Saints <i>Population : 1 367</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 5</i>	5
VIGEOIS <i>Population : 1 295</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 5</i>	4
PERPEZAC-LE-NOIR <i>Population : 1 254</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 4</i>	4
SALON-LA-TOUR <i>Population : 679</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 2</i>	2
MASSERET <i>Population : 670</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 2</i>	2
CONDAT-SUR-GANAVEIX <i>Population : 648</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 2</i>	2

MEILHARDS <i>Population : 538</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2
EYBURIE <i>Population : 488</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2
ESPARTIGNAC <i>Population : 409</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2
ORGNAC-SUR-VEZERE <i>Population : 321</i>	1
LAMONGERIE <i>Population : 124</i>	1

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le nombre et la répartition prévus dans l'accord local comme rappelé ci-dessus.

#### **2/2025 ACHAT TERRAIN POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF\_AT 16-116**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une solution a été proposée par Monsieur de Cosnac afin de trouver un accord pour l'achat des parcelles AT 16 et AT 116 pour installer la nouvelle station d'assainissement.

Monsieur de Cosnac indique qu'il indemniserà Monsieur François Nauche à hauteur de 2 250€, proposition acceptée par Monsieur Nauche fermier de cette parcelle. Le prix de la parcelle est finalement fixé à 11 500€, somme proposée à la décision du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte cette proposition, il charge son Maire d'en informer Monsieur de Cosnac et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier et d'inscrire les sommes au budget.

### **3/2025 COMICE CANTONAL \_ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comice agricole cantonal se tiendra à Salon La Tour le 02 août 2025. Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue avec le conseil d'administration du comice en mairie de Salon La Tour à laquelle ont participé Patricia Battut et Olivier Jayout délégués par le Conseil Municipal.

Deux emplacements sont proposés :

- Le puy du moulin en dessous du terrain de pétanque
- Le terrain de foot aux verrines

Il est décidé qu'une réunion soit programmée afin d'étudier le meilleur emplacement.

Patricia Battut propose que le repas soit fait par « Le Petit Salon » et qu'il faut compter environ 200 personnes.

Le Maire indique qu'il y aura une vingtaine d'ancien agriculteurs décorés de la médaille du travail.

### **4/2025 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE FOURRIERE « NOS AMIS PENSION ET FOURRIERE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une présentation d'un projet de fourrière pour chiens et chats « Nos amis pension et fourrière » par Madame Doireau habitante de Meilhards.

Cette dame demande une aide pour la création de sa fourrière aux collectivités à hauteur 1.10€ par habitant et par an. Le Maire indique qu'une convention avait été proposée par la SPA à hauteur de 1.45€ par habitant et par an qui n'a pas abouti.

Après discussion le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame Doireau et autorise son Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **5/2025 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE LA FDEE19 \_ ANNEE 2025**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2025€ au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

### **6/2025 ADHESION LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE \_ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à La Vie Communale et Départementale pour l'année 2025 d'un montant de 143.70€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

## **7/2025 ADHESION CROQUEURS DE POMMES 19\_ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association des Croqueurs de Pommes pour la somme de 30€ annuel. Cette association propose des animations annuelles intéressantes pour les enfants et adultes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

## **8/2025 DEMANDE DE CREATION D'UNE CRECHE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Marine MERY qui souhaite créer une crèche et qui cherche un local pour s'installer.

Une discussion s'engage au Conseil Municipal et les élus s'interrogent sur la possibilité de cette demande et confirme qu'il n'y a pas de bâtiments pouvant être mis à disposition de Madame MERY.

Le Conseil Municipal charge son Maire de bien vouloir informer Madame MERY.

## **9/2025 DEMANDE D'ACHAT DE BÂTIMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur RESTOU qui souhaite se porter acquéreur de l'ensemble du bâtiment où il est installé. Il s'agit des adresses 11bis, 11, 15, 15bis et 17 place de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après discussion demande à son Maire d'organiser une réunion avec Monsieur RESTOU afin d'ouvrir la discussion.

## **10/2025 ADHESION DE LA COMMUNE DE SALON LA TOUR AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'AUVEZERE**

Le Maire donne lecture :

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit et son article L5211-18 que :

*« ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. »*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.*

Il est rappelé dans ce même article que :

*« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#). »*

Le Syndicat mixte des Eaux de l'Auvezère a pour objet :

- La production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable,

La commune de SALON LA TOUR propose de solliciter l'accord du comité syndical du Syndicat mixte des Eaux de l'Auvezère pour lui demander d'adhérer au Syndicat pour les compétences rappelées ci-dessus.

L'objectif de cette adhésion est :

- La poursuite de l'organisation de la compétence eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'eau,
- L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable,
- L'adoption de la bonne échelle de gouvernance du service d'eau potable pour répondre aux critères d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat mixte des Eaux de l'Auvezère,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

### **11/2025 EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS 10 ANS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Madame LE Dorven qui demande si le Conseil Municipal a délibéré sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses à économiser l'énergie.

Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de délibération concernant cette exonération et après discussion le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place cette exonération.

### **12/2025 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE RPI MASSERET SALON LA TOUR 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de l'affaire (délibération 121/2024). Il indique qu'il y aura 46 élèves concernés par le voyage et propose un montant de subvention de 50€ par élève.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et charge son Maire de verser la subvention à l'école de Salon La Tour.

### **13/2025 ADHESION ADM19 \_ ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Corrèze (ADM 19) pour l'année 2025 d'un montant de 230.08€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

#### **14/2025 VILLE A JOIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du programme « Ville à joie » qui souhaiterait organiser une nouvelle tournée en 2025 sur le territoire du Pays d'Uzerche.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'organisation d'une session « Ville à joie » sur la commune et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

#### **15/2025 CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société Dalkia a accepté la résiliation de notre contrat de maintenance d'éclairage public. Il indique que la société Contant basée à Lubersac a fait une offre pour l'entretien et le dépannage de l'éclairage public ainsi que l'installation et la dépose des guirlandes de Noël.

Le montant annuel de ces prestations s'élève à 2 730€HT soit 3 276€TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et charge son Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET